Rochetrejoux
Commune accueillante & dynamique

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christian BOISSINOT, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Patrice Blanchard, Clotilde Drin, Yoann Bonneaud, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Emilie Huvelin, Mathieu Huvelin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

Conseillers excusés : Michaël Martin

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14 Suffrages exprimés : 14
Nombre de pouvoirs : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du 11 septembre 2023 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2023 09 11 01	11 septembre 2023	Désignation d'un référent déontologie pour les élus	Unanimité à main levée
D 2023 09 11 02	11 septembre 2023	Création d'un code service TVA	Unanimité à main levée
D 2023 09 11 03	11 septembre 2023	Subvention Roca'Run	Unanimité à main levée
D 2023 09 11 04	11 septembre 2023	Décision modificative n°3 - Budget principal	Unanimité à main levée
D 2023 09 11 05	11 septembre 2023	Centre médico-social 2019-2020 et 2020-2021	Unanimité à main levée

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023**

2. **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique. Monsieur le Maire fait part du projet de délibération ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement, après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : par écrit dans un délai de 15 jours à destination de la collectivité

Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la désignation d'un référent déontologue dans les conditions fixées ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

FINANCES

3. Ouverture code service TVA

La commune a approuvé la vente d'un terrain Rue du Commerce pour la construction de deux logements sociaux. Pour rappel la vente a été fixée au prix de 20 000€ HT auxquels s'ajoutent 10% de TVA soit 2 000€.

Aussi, aux termes des articles 257 I -1 du Code Général des Impôts (CGI), sont imposables de plein droit à la TVA les livraisons à titre onéreux des terrains à bâtir, d'immeubles bâtis dans les cinq ans qui suivent leur achèvement, ou des droits assimilés à ces immeubles.
En application de ces dispositions, il est donc nécessaire de déclarer cette opération immobilière soumise à la TVA, auprès des services fiscaux.

Sur proposition de Monsieur le Mairie, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorisent Monsieur le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA auprès des services des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

4. Attribution d'une subvention – Association Roca'Run – Course du 17 septembre 2023

L'association Roca'Run sollicite le versement d'une subvention de 200€ pour l'organisation de la course de l'antimoine le 17 septembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le versement d'une subvention de 200 € au profit de l'association Roca'Run**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5. Décision modificative n°3 – Budget principal

a) La ligne de trésorerie de 100 000€ contractée par la commune a généré des intérêts à hauteur de 950€ jusqu'au 30 juin 2023. La ligne a été remboursée en totalité le 19 juillet 2023 et les intérêts estimés pour la période du 1er au 19 juillet s'élèvent à 115€. Cette somme n'étant pas prévue au budget il convient de modifier le budget en ajoutant 1 100€ sur l'article 66111 « charges d'intérêts ».

b) Conformément au principe édicté à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme. *Monsieur le Maire rappelle les choix effectués par l'ancien mandat sous les conseils des services du Trésor Public.*

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019.
Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ». La commune de Rochetrejoux a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 4 570€.
Afin d'imputer ce prélèvement sur le chapitre 014, une décision modificative du budget est nécessaire.

c) Une subvention exceptionnelle a été accordée à l'association Roca Run à hauteur de 200€. Il convient d'augmenter les crédits prévus à l'article 65748 « Subvention aux associations » à hauteur de 200€.

d) L'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation des titres d'identités est financée à hauteur de 4 000€ par l'Etat. Cette acquisition de matériel et cette subvention doivent être mentionnés dans le budget par une décision modificative.

La décision modificative qui découle de ces quatre situations se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0.00 €	4 570.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**4 570,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**1 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 870.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 870,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**5 870,00 €**	**0,00 €**	**5 870,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**
D-21831-82 : 82-Matériel	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-83 : 83-Bâtiments	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**
Total Général		**9 870,00 €**		**9 870,00 €**

Sur proposition de Monsieur le Mairie, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la décision modificative n°3 du budget principal**
- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

Guy LUMEAU fait part du compte-rendu de la dernière réunion de commission :

- *Plaintes de vitesse*
- *Plantations à modifier/réaliser*
- *Abords du Foyer Rural*
- *Ecluses Rue du Parc et Rue du Tigre : début des travaux à l'automne*
- *Fourrière animale*
- *Cahier des charges pour le terrain en face de la mairie*

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

6. Centre médico-scolaire – Années scolaires 2019/2020 et 2020/2021

La Ville de Chantonnay accueille sur son territoire le Centre Médico-Scolaire et en supporte la charge financière. Aussi, pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, elle sollicite de la commune de Rochetrejoux une participation financière de 102.50 € soit 0.50€ par élève répartis comme suit :

	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021	Total
Ecole privée	65 élèves x 0.50€ : 32.50€	71 élèves x 0.50€ : 35.50€	**68€**
Ecole publique	35 élèves x 0.50€ : 17.50€	34 élèves x 0.50€ : 17€	**34.50€**
TOTAL	**50€**	**52.50€**	**102.50€**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la demande de participation de 102.50€ comme mentionnée ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

7. Edition 2023 – La Joséphine

Comme l'année dernière, deux parcours seront proposés : un parcours « course » et un parcours « marche ». Un troisième parcours plus court, suivant le sentier de la Mine sera à destination des enfants pour une manifestation le samedi 7 octobre.
La bannière sera refaite par François Charrieau.

8. Réunion des associations

Elle est fixée le 25 septembre pour que les articles du bulletin soient réalisés fin octobre.

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

Yoann BONNEAUD fait le point sur le dossier du théâtre.
Il précise également que le défibrillateur au niveau des structures sportives est accessible au niveau du bar et non plus dans le club-house.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 09/2023	18/07/2023	DIA – 1bis La Landette

QUESTIONS DIVERSES

- Illuminations : vendredi 1er décembre 2023
- Vœux de la municipalité : 12 janvier 2024

La séance est levée à 22h30.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance	Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux.